



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

OJ N°45 - Ressources humaines.

Conventions de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au profit des communes de Came et de Bidache.

Date de la convocation : 9 octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 69.

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

PRESENTS :

ALZURI Emmanuel, ARRABIT Bernard, BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder (à compter de l'OJ N°12), BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°40), BERTHET André, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BOSCO Dominique, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°11), CARRERE Bruno, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°6), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°10), DAGORRET François, DE CORAL Odile, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Philippe, ETCHEGARAY Jean-René, EYHERABIDE Pierre, FOURNIER Jean-Louis, GASTAMBIDE Arño (à compter de l'OJ N°11), GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°24), KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°23), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MILLET-BARBÉ Christian (à compter de l'OJ N°4), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), POULOU Guy (à compter de l'OJ N°29), SAINT ESTEVEN Marc, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°8), THEBAUD Marie-Ange, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel.

ABSENTS OU EXCUSES :

BORDES Alexandre, CARPENTIER Vincent, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, ETCHEBEST Michel, HAYE Ghislaine, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGOYEN Jean-François, LACASSAGNE Alain, LASSERRE-DAVID Florence, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, OLÇOMENDY Daniel, SOROSTE Michel.

PROCURATIONS :

BORDES Alexandre à HIRIGOYEN Roland, HAYE Ghislaine à DESTIZON Patrick, OLÇOMENDY Daniel à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc SAINT ESTEVEN.

Modalités de vote : vote à main levée.

OJ N°45 - Ressources humaines.**Conventions de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au profit des communes de Came et de Bidache.**

Rapporteur : Madame Maider BEHOTEGUY.

Mes chers collègues,

Certaines communes du pôle territorial Pays de Bidache bénéficient d'une mise à disposition de personnel d'animation communautaire pour assurer des missions en temps scolaire et/ou périscolaire (remplacement ATSEM, encadrement temps de garderie ou de pause méridienne).

Considérant la nécessaire poursuite de ce besoin pour les communes de Came et de Bidache, pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé la mise à disposition de deux agents de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour une partie de leur temps de travail.

Pour cela, dans les conditions prévues par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, les conventions de mise à disposition proposées prévoient les éléments suivants :

Mise à disposition de deux adjoints d'animation territoriaux au profit des communes de Came et de Bidache :

- Durée : du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.
- Mise à disposition de :
 - Madame Gaëlle DARRACQ, adjoint d'animation territorial, au profit de la commune de Came, à hauteur de 4,5 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires,
 - Madame Emmanuelle CLEDA, adjoint d'animation territorial, au profit de la commune de Bidache, à hauteur de 21 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.
- Les communes de Came et de Bidache rembourseront à la Communauté d'Agglomération le montant total des rémunérations et des charges versées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque au prorata du temps passé au profit des communes de Came et de Bidache.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2017 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière d'« Approbation et mise en œuvre des conventions de mise à disposition de personnels et de services »,

Considérant que la Commission Administrative compétente a été saisie pour avis,

Le Conseil permanent est invité à :

- approuver les termes des conventions ci-annexées, relatives à la mise à disposition de personnel d'animation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au profit des communes de Came et de Bidache,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 52 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0
Ne participe pas au vote : 0
Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 18 octobre 2019.

Publié le : 18 octobre 2019.